

Décision du Président
n° D2025/15

Administration générale

Réparation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de rugby de Sarlabous

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès du SDE65 pour la réparation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de rugby de Sarlabous, pour un montant total TTC de 1 218.52 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 10 septembre 2025
Le Président,



Publiée le 25 SEP. 2025